



# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 24

RAPPORTEUR : Monsieur CONDOMINES

Service émetteur : Subventions/partenariats

Service Juridique  
et Assemblées

## Gourg de Bade Aménagement sur le Tarn d'un espace aquatique et nautique : plan de financement prévisionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2016/281 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant aménagement des berges plage de Gourg de Bade,

Considérant les enjeux importants liés au projet de création d'une plage aménagée sur le bord du Tarn en cœur de Ville au lieu-dit Gourg de Bade qui permet aux habitants de profiter de la rivière et d'une zone de détente et de loisirs,

Considérant que pour compléter l'équipement du stade d'eaux vives et lui permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les utilisateurs amateurs ou professionnels il est nécessaire de construire un séchoir à kayak leur permettant de faire sécher dans de bonnes conditions sanitaires leurs équipements personnels (combinaisons, jupes, etc...)

Considérant l'appel à projet « Pôle de Pleine Nature du Massif Central » pour lequel le Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses a été sélectionné, qui présentait entre autres les deux projets municipaux cités ci-dessus,

Considérant que par ce biais des financements publics sont possibles pour la création et l'aménagement dans le respect de l'environnement d'un espace nautique sur les deux berges du Tarn à proximité avec un cheminement doux, des plantations de végétaux et des commodités dans le bâti existant,

Considérant le plan de financement de ce projet :

Plan de Financement Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Plage Aménagement	185 000 €	FEDER	32 300 €
Séchoir Kayak	42 000 €	Conseil Régional Occitanie	74 000 €
		Conseil Départemental Aveyron	12 600 €
		Millau Grands Causses (fonds de concours)	40 000 €
		Total financements publics	158 900 €
		Commune de Millau	68 100 €
<b>Total</b>	<b>227 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>227 000 €</b>

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale travaux en date du 27 juin 2017 il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un espace aquatique et nautique sur le bord du Tarn comme décrit ci-dessus (plage de Gourg de Bade et séchoir à kayak),
2. D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du programme opérationnel interrégional Massif central 2014-2020
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 25

RAPPORTEUR : Monsieur CONDOMINES

Service émetteur : Direction des Services Techniques

Service Juridique  
et Assemblées

---

## Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics : convention de partenariat entre la commune de Millau et le SIEDA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis plusieurs années, le SIEDA conseille les collectivités en matière de maîtrise de l'énergie sur leur parc éclairage public. Cependant, pour renforcer son animation auprès des communes et être au plus près des préoccupations des élus, le SIEDA, par délibération du Comité syndical du 23 juin 2011, a complété son offre dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux existants en proposant aux collectivités l'établissement d'audits énergétiques.

Considérant que dans le cadre de cette opération un appel à intérêt a été ouvert aux collectivités.

Considérant que l'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

Considérant le souhait de la Ville de Millau de participer à cette opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics.

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le SIEDA précisant les modalités de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de chacune des collectivités,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Travaux du 27 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics
2. **D'ACCEPTER** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017,
3. **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune de Millau et le SIEDA,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,
5. **DE S'ENGAGER** à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 26

RAPPORTEUR : Monsieur CONDOMINES

Service émetteur : Direction des service techniques

Service Juridique  
et Assemblées

---

## Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la rue du Champ du Prieur tranche n° 2 : participation de la commune de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/227 en date du 17 décembre 2014, portant approbation des statuts au SIEDA,

Considérant qu'il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique sur ce secteur par la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques, étant donné que la rue du Champ du Prieur (tranche n° 1 a déjà été réalisée,

Considérant que ne s'agissant pas de renforcement de réseau, mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire,

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques de la rue du Champ du Prieur (tranche n° 2) est estimé à 62 828,84 € HT, la participation de la commune est de 18 848,65 € (30 %),

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue du Champ du Prieur TR2 est estimé à 10 189,22 € HT, la participation de la commune est de 5 094,61 € (50 %),

Après avis favorable de la Commission Travaux du 27 juin 2017, il est demandé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le projet de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques de la rue du Champ du Prieur,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir,
3. **D'ENGAGER** les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Les dépenses sont inscrites au Budget de la Commune  
Tiers service 200 – Fonction 824 – Nature 2315